

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

- *COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR* -

ENQUETE PUBLIQUE

- ↳ **Projet poursuivi par la commune de PERPEZAC LE NOIR sur son territoire.**
- ↳ **Enquête Publique relative au :**
Projet de révision du zonage d'assainissement
de la commune de PERPEZAC LE NOIR (19410).
- ↳ **Enquête Publique conduite du 13 octobre 2021 au 15 novembre 2021 inclus.**

RAPPORT

Commissaire Enquêteur :

M. Michel BAFFET 2 Rue du 29 septembre 1918 19100 BRIVE LA GAILLARDE

1. PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-10 et R2224-8,

Vu, le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-2 et R. 123-3 et suivants,

Vu, le Code de la santé publique et notamment les articles L33 à L35-10,

Vu, la délibération du conseil municipal de PERPEZAC LE NOIR en date du 31 janvier 2020 approuvant le dossier d'enquête publique préalable au zonage d'assainissement des zones usées et décidant de lancer l'enquête publique correspondante,

Vu l'avis de l'autorité environnementale – Région Nouvelle Aquitaine, n° MRAe 2020DKNA79 du 8 avril 2020,

Vu, la lettre de Monsieur le maire de PERPEZAC LE NOIR enregistrée le 20 mai 2021 précisant que par délibération en date du 31 janvier 2020 le conseil municipal avait adopté le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune et qu'en conséquence, conformément à l'article R.123-5 du Code de l'environnement, il sollicite la mise à enquête publique du projet et la désignation d'un commissaire enquêteur,

Vu, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2021 dans le département de la Corrèze,

Vu, la décision du Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 29 juin 2020 donnant à Mme Christine MÉGE, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs,

Vu, la décision de Madame le Vice-Président du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES en date du 01 juin 2021, désignant Monsieur Michel BAFFET en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu, l'arrêté de Monsieur le maire de PERPEZAC LE NOIR en date du 15 septembre 2021, prescrivant la mise à enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune, et fixant les dates de l'organisation de l'enquête publique,

Vu, le dossier principal d'enquête comprenant : l'arrêté susmentionné, ainsi qu'un mémoire explicatif incluant sur un plan parcellaire la localisation des périmètres du zonage d'assainissement projeté après révision,

Vu, les autres pièces du dossier soumis à enquête publique, dont les certificats d'affichage et les publications dans la presse de l'avis d'enquête ;

Je soussigné, Michel BAFFET, domicilié, 2 rue du 29 septembre 1918, 1900 BRIVE LA GAILLARDE, déclare avoir procédé à l'enquête publique ouverte sur la commune de PERPEZAC LE NOIR, du mercredi 13 octobre 2021 à 10 H au lundi 15 novembre 2021 à 16 H, soit pendant 35 jours consécutifs.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

➤ LA PROBLEMATIQUE

- ✓ Sachant qu'un zonage d'assainissement était déjà existant et en application depuis le 22 février 2003 sur la commune de PERPEZAC LE NOIR ; **cette démarche traduit la volonté**, exprimée par la délibération du conseil municipal de la commune de PERPEZAC LE NOIR en date du 31 janvier 2020, **de conduire à son terme la procédure de révision du zonage d'assainissement situé sur son territoire.**

➤ LA JUSTIFICATION DU PROJET

- ✓ La commune de PERPEZAC LE NOIR possède depuis 2003 un schéma communal d'assainissement, qui se traduisait par :

- **un zonage d'assainissement collectif de type séparatif et gravitaire** sur 2 secteurs (de part et d'autre du Bourg et sur le secteur du Bariolet); dont les réseaux d'assainissement des eaux usées totalisent un linéaire de 6,9 Km, uniquement autour du Bourg car aucun système collectif n'a été créé dans le secteur du Bariolet,
- **un zonage d'assainissement non collectif sur le reste du territoire de la commune.**

- ✓ Le réseau de collecte des eaux pluviales s'étend sur 4,1 km avec 103 regards et 148 grilles.

- ✓ La station de traitement des eaux usées mise en service en 2001 avec une capacité initiale de 900 EH, a été modifiée en 2011 au niveau du lagunage qui a été complété par une zone de rejet végétalisée portant la capacité de traitement à 995 EH.

- ✓ L'étude diagnostic réalisée sur la station de traitement a montré l'existence d'anomalies temporaires au niveau des rejets en nappe haute ; mais elle a confirmé que la capacité de la station était suffisante pour raccorder de nouveaux secteurs ; car même en conditions exceptionnellement pluvieuses, la charge hydraulique moyenne n'a pas dépassé la capacité de la station.

- ✓ En liaison avec les constats effectués, un programme de réhabilitation réparti sur 3 tranches d'investissement est envisagé, afin de répondre aux différentes anomalies mises en évidence :

- Priorité 1 : réhabilitation du réseau 'rue principale' (RD9 E3) avec mise en conformité de 4 branchements.

- Priorité 2 : réhabilitation du réseau 'rue des deux foirails' avec mise en conformité de 3 branchements et interventions ponctuelles 'rue des Maisons Neuves'.

- Priorité 3 : renouvellement du réseau 'rue des Reclaux' et interventions ponctuelles sur 6 branchements.

- ✓ **En zone d'assainissement non-collectif, (données actualisées à la demande du Commissaire enquêteur durant l'enquête)** les 368 diagnostics réalisés par le SPANC en 2020 traduisent que : 190 installations sont conformes, 138 installations sont non conformes, 24 installations non conformes représentent un danger pour la santé des personnes et 16 habitations ne disposent d'aucune installation d'assainissement.

- ✓ **Les éléments développés ci-dessus sont de nature à justifier la démarche entreprise par la commune de PERPEZAC LE NOIR, pour solliciter et mettre en œuvre la révision de son zonage d'assainissement, afin d'optimiser les investissements des installations et ouvrages déjà en place.**

➔ LE PROJET TECHNIQUE

Ce projet est détaillé dans un rapport d'étude réalisé par la société SOCAMA INGENIERIE en juin 2020, comprenant une notice explicative, la carte du zonage d'assainissement révisé de la commune et la fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette étude expose :

- La situation géographique, hydrographique, et le contexte environnemental de la commune.
- L'état actuel de l'assainissement (depuis le zonage initial de 2003),
- La révision du zonage d'assainissement, étant précisée qu'en cas de modification de l'une des zones existantes (extension ou réduction ou suppression) la révision du zonage assainissement est nécessaire.

Dans le cas présent nous retenons que cette révision s'avère nécessaire pour :

- exclure du zonage collectif le secteur du *Bariolet*, au motif que les parcelles concernées sont dispersées et que les habitations sont toutes équipées de dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel.
- intégrer en zone d'assainissement collectif les secteurs suivants :
 - ✓ Secteur du *Bois des Prêtres*, au motif que les habitations sont déjà raccordées à un réseau créé lors de l'enfouissement des lignes électriques,
 - ✓ Secteur de *Laleu*, au motif de l'existence d'un lotissement de 6 lots où la commune a déjà posé un réseau d'assainissement,
 - ✓ Secteur *Les Maisons Blanches*, avec pour objectif le raccordement d'un total de 20+10 = 30 maisons d'habitation, sur la conduite en place,
 - ✓ Secteur du *Château d'eau*, avec pour objectif de raccorder 2 nouvelles parcelles constructibles, sur la conduite en place.

Etant précisé qu'il n'est pas envisagé de modifier le zonage d'assainissement d'autres secteurs de la commune.

- **La présentation du zonage assainissement projeté sur la base d'une cartographie avec application cadastrale au 1/1000^{ème}** (collectif et non collectif)
- Les dispositions législatives et réglementaires du zonage d'assainissement.

➔ COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

- La délibération du conseil municipal de PERPEZAC LE NOIR en date du 31 janvier 2020 ayant adopté le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune en sollicitant sa mise à enquête publique du projet et la désignation d'un commissaire enquêteur.
- La décision de Madame le Vice-Président du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES en date du 01 juin 2021, désignant Monsieur Michel BAFLET en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire.
- L'arrêté de Monsieur le maire de PERPEZAC LE NOIR en date du 15 septembre 2021, prescrivant la mise à enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune et fixant les dates de l'organisation de l'enquête publique.
- Le dossier principal d'enquête comprenant au sein du rapport d'étude de la société SOCAMA INGENIERIE, le mémoire explicatif et le plan parcellaire de localisation des périmètres du zonage d'assainissement projeté ; avec en annexe le **Plan du zonage assainissement révisé (3 feuilles), sur fond cadastral à l'échelle du 1/1000^{ème}**.
- Le certificat d'affichage, annonçant l'enquête.
- Les publications dans la presse de l'avis d'enquête (4 publications).

3. CADRE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'arrêté de Monsieur le maire de PERPEZAC LE NOIR en date du 15 septembre 2021 a prévu le déroulement et l'organisation de l'enquête publique durant 36 jours consécutifs, du mercredi 13 octobre 2021 à 10H au lundi 15 novembre 2021 à 16H.

Je soussigné, Michel BAFFET, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

 **déclare,**

- Avoir coté et paraphé le registre d'enquête le mercredi 13 octobre 2021 à 10H en présence de Monsieur le Secrétaire général de la Mairie de PERPEZAC LE NOIR, pour être mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.
- Avoir siégé à la mairie de PERPEZAC LE NOIR le mercredi 13 octobre 2021 de 10H à 12H, le vendredi 29 octobre 2021 de 14H à 16H et le lundi 15 novembre 2021 de 14H à 16H, pour recevoir les observations et avis des personnes concernées.
- Avoir constaté que les personnes intéressées par la présente enquête ont été informées, ainsi que l'attestent :
 - a) **Les avis d'enquête publique** publiés dans les journaux :
 - « La Vie Corrézienne » en date du 24 septembre 2021 et 15 octobre 2021.
 - « La Montagne » en date du 27 septembre 2021 et 13 octobre 2021.
 - b) **Le certificat d'affichage** précisant que l'arrêté relatif à l'enquête a été affiché au panneau habituel de publicité de la mairie de PERPEZAC LE NOIR le 17 septembre 2021.
 - c) **Le certificat d'affichage** du 17 septembre 2021 précisant que l'arrêté relatif à l'enquête a été publié par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur son site Internet à l'adresse suivante : <http://www.perpezaclenoir.fr>



Je constate et confirme que la procédure de publicité a été régulièrement suivie.

 **atteste,**

- Qu'au terme de mes vacations du 15 novembre 2021 à 16H, j'ai personnellement clôturé le registre d'enquête en présence de Monsieur le Secrétaire général de la Mairie de PERPEZAC LE NOIR.

4 OBSERVATIONS RECUEILLIES et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR EN REPONSE

4-1 : OBSERVATIONS RECUEILLIES

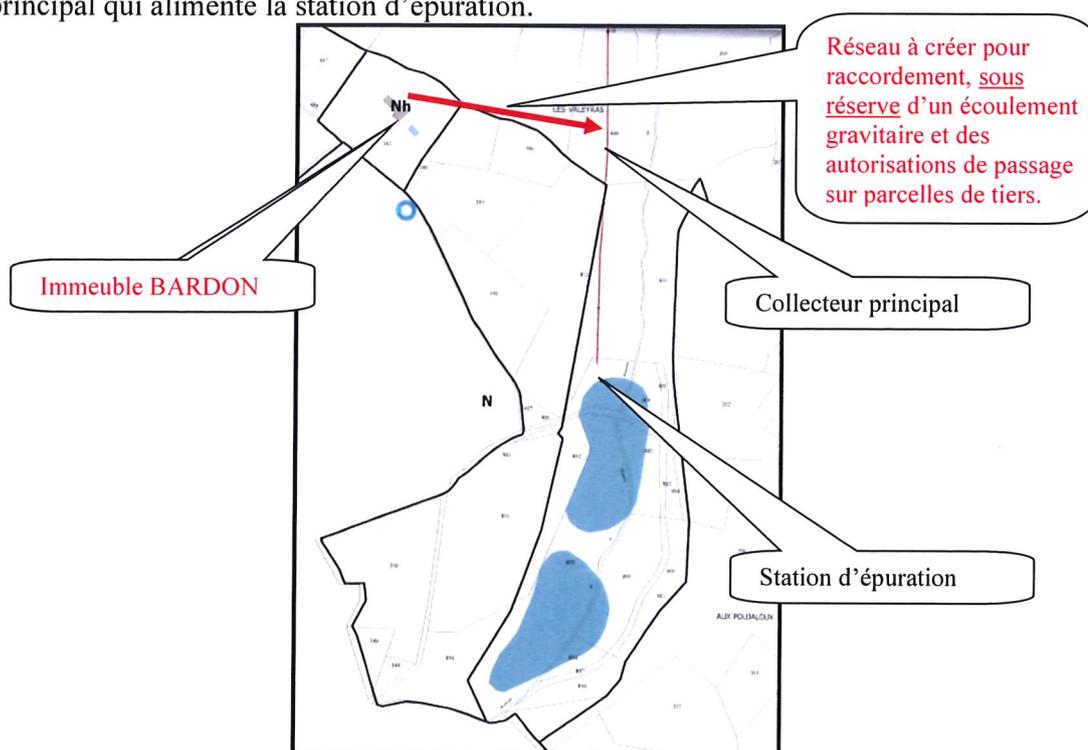
Durant les 35 jours d'enquête, nous avons reçu **une observation écrite (courrier en date du 21 octobre 2021 de Mme Marie-Jeanne BARDON)** concernant le « Projet de révision du zonage d'assainissement » porté par la commune de PERPEZAC LE NOIR sur son territoire.

4-2 : ANALYSE DETAILLEE DES OBSERVATIONS ECRITES

Dans son courrier Mme Marie-Jeanne BARDON expose:

«...je vous demande de bien vouloir inclure notre domicile dans le zonage de raccordement au système d'assainissement collectif de la commune » en indiquant en complément, « Toutes les habitations du village de Maison-Blanche ont été raccordées en 2019 2020 au système du tout-à-l'égout à l'exception de notre maison située sur le lieu-dit « Les Valeyras » -1307 routes de Maison-Blanche, alors que notre emplacement est le plus proche de la station d'épuration de la commune ».

Nous visualisons ci-dessous la localisation de l'immeuble BARDON et le collecteur principal qui alimente la station d'épuration.



➔ Après analyse de la demande avec Mr le Responsable des Services Techniques de la Commune, il s'avère que le raccordement de l'immeuble nécessitera la création d'une antenne de raccordement d'environ 160ml. Ce projet devra faire l'objet d'une étude complémentaire pour s'assurer qu'un écoulement gravitaire est possible et pour obtenir les autorisations de passage nécessaires sur les parcelles appartenant à des tiers.

➔ **A défaut d'un écoulement gravitaire**, la mise en place d'une station de relevage restera à la charge exclusive de la demanderesse, tant pour l'investissement que pour le fonctionnement de ladite station.

4-3 : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONCERNEES PAR LE PROJET

Nous n'avons reçu aucune observation émanant de personnes publiques, sur le « Projet de révision du zonage d'assainissement » porté par la commune de PERPEZAC LE NOIR sur son territoire.

4-4 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR EN REPONSE AUX OBSERVATIONS

En l'absence d'observation orale ou écrite formulée par le public, à l'exception de la demande de Mme Marie-Jeanne BARDON, nous confirmons avoir débattu au cours de nos permanences avec Monsieur le Maire, sur :

« ... Les motivations et l'intérêt de procéder à la révision du zonage d'assainissement de la commune au regard de la capacité nominale de la station d'épuration en place (995EH); permettant de connecter d'autres abonnés issus de zones à fortes contraintes d'habitat en tenant compte notamment de l'aptitude des sols à l'infiltration, des contraintes foncières et topographiques, des contraintes environnementales et patrimoniales, des possibilités de rejet des eaux traitées et des coûts de mise en œuvre des différentes solutions de réhabilitation à la fois pour la collectivité, mais également pour les habitations restant en zone d'assainissement non collectif ».

En prolongement de ces considérations générales, ont été abordées :

« ... La demande formulée par Mme Marie-Jeanne BARDON de bénéficier d'un raccordement au réseau collectif de son immeuble d'habitation situé au lieu-dit « Les Valeyras » ; demande pour laquelle Monsieur le maire nous a confirmé son accord de principe, si les conditions techniques de raccordement gravitaire et d'autorisation de passage sur les parcelles de tiers sont levées ».

« ... La problématique de non-conformité d'environ 49% des installations d'assainissement autonome (selon la dernière enquête conduite en 2020 par le SPANC de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche) qui nécessitera une politique d'accompagnement pour la mise en place de dispositifs agréés de traitement des eaux usées domestiques des habitations concernées.

5 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

↳ Le dossier présenté dans le cadre de l'enquête relative au « **Projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de PERPEZAC** », est complet et conforme aux dispositions réglementaires.

↳ Le public régulièrement informé de la procédure d'enquête, a pu consulter le projet et a pu faire part de ses observations durant toute la durée de l'enquête (35 jours), qui s'est déroulée sans aucun problème, sans toutefois mobiliser l'intérêt du public.

↳ Le public n'a pas formulé de contestation de nature à remettre en cause l'objet de la présente enquête.

↳ Nous considérons que le dossier mis à disposition du public qui détaille le projet de zonage sur fond cadastrale au 1/1000^{ème} était de nature à parfaire l'information du public, pour prendre connaissance des dispositions applicables à chaque zone d'assainissement (collectif ou non collectif) définie dans le cadre du présent projet.

6 PIECES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUETE

Sont annexés au présent rapport :

- La délibération en date du 31 janvier 2021 du conseil municipal qui a adopté le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune,
- la décision de Madame le Vice-Président du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES en date du 01 juin 2021, désignant Monsieur Michel BAFFET en qualité de Commissaire Enquêteur,
- L'arrêté de Madame le maire de PERPEZAC LE NOIR en date du 15 septembre 2021, prescrivant la mise à enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune, et fixant les dates de l'organisation de l'enquête publique,
- Le certificat d'affichage en mairie de la mise en enquête du projet,
- Les copies des publications « Annonces légales » dans deux journaux,
- Le registre d'enquête publique déposé en mairie de PERPEZAC LE NOIR, pour :
 - **Projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de PERPEZAC LE NOIR.**



En complément des éléments développés ci-dessous, nous déclarons :

- ✓ présenter nos conclusions motivées sur un document séparé, joint au présent rapport,
- ✓ transmettre, pour suite à donner, à Monsieur le maire de PERPEZAC LE NOIR le rapport d'enquête publique relatif au **Projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de PERPEZAC LE NOIR**, qui comprend :
 - le rapport d'enquête publique,
 - le registre d'enquête,
 - les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

Fait à BRIVE LA GAILLARDE, le 08 décembre 2021
Le Commissaire Enquêteur,

Michel BAFFET

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Michel BAFFET, Commissaire Enquêteur,

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES

Concernant,

- ➔ **Projet poursuivi par la commune de PERPEZAC LE NOIR sur son territoire.**
- ➔ **Enquête Publique relative au :**
Projet de révision du zonage d'assainissement
de la commune de PERPEZAC LE NOIR (19410).
- ➔ **Enquête Publique conduite du 13 octobre 2021 au 15 novembre 2021 inclus.**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-10 et R2224-8,

Vu, le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-2 et R. 123-3 et suivants,

Vu, le Code de la santé publique et notamment les articles L33 à L35-10,

Vu, la délibération du conseil municipal de PERPEZAC LE NOIR en date du 31 janvier 2020 approuvant le dossier d'enquête publique préalable au zonage d'assainissement des zones usées et décidant de lancer l'enquête publique correspondante,

Vu l'avis de l'autorité environnementale – Région Nouvelle Aquitaine, n° MRAe 2020DKNA79 du 8 avril 2020,

Vu, la lettre de Monsieur le maire de PERPEZAC LE NOIR enregistrée le 20 mai 2021 précisant que par délibération en date du 31 janvier 2020 le conseil municipal avait adopté le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune et qu'en conséquence, conformément à l'article R.123-5 du Code de l'environnement, il sollicite la mise à enquête publique du projet et la désignation d'un commissaire enquêteur,

Vu, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2021 dans le département de la Corrèze,

Vu, la décision du Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 29 juin 2020 donnant à Mme Christine MÉGE, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs,

Vu, la décision de Madame le Vice-Président du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES en date du 01 juin 2021, désignant Monsieur Michel BAFFET en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu, l'arrêté de Monsieur le maire de PERPEZAC LE NOIR en date du 15 septembre 2021, prescrivant la mise à enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune, et fixant les dates de l'organisation de l'enquête publique,

Vu, les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu, le rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur, en date du 08 décembre 2021, concernant ledit projet.



Présente les conclusions suivantes :

Considérant :

- que par délibération en date du 31 janvier 2020 le conseil municipal de la commune de PERPEZAC LE NOIR avait adopté le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune et sollicité l'organisation d'une enquête publique,
- que l'arrêté de Monsieur le maire de PERPEZAC LE NOIR en date du 15 septembre 2021, a prescrit la mise à enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune, en fixant les dates de l'organisation de l'enquête publique,
- que le dossier du projet mis à la disposition du public est conforme aux dispositions réglementaires,
- que le public, régulièrement informé de la procédure, a pu consulter en mairie de PERPEZAC LE NOIR, le projet et faire part de ses observations et remarques durant toute la durée de l'enquête conduite du 13 octobre 2021 au 15 novembre 2021 inclus.

Constatant :

- que la procédure d'enquête sur le « **Projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de PERPEZAC LE NOIR** », est conforme aux lois et textes en vigueur,
- que le dossier présenté dans le cadre de l'enquête est complet et conforme aux dispositions réglementaires,
- que le public régulièrement informé de la procédure d'enquête, a pu consulter le projet et a pu faire part de ses observations durant toute la durée de l'enquête, qui s'est déroulée sans aucun problème, sans toutefois mobiliser l'intérêt dudit public,

- que le dossier mis à disposition du public qui détaille le projet de zonage sur fond cadastrale au 1/1000^{ème} était très lisible et de nature à parfaire l'information dudit public, pour prendre connaissance des dispositions applicables à chaque zone d'assainissement (collectif ou non collectif) définie dans le cadre du présent projet,

-...qu'en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine du 08 avril 2020 précise que le projet de révision du zonage d'assainissement présenté par la commune de PERPEZAC LE NOIR, **n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.**

- qu'en l'absence d'observation orale ou écrite formulée par le public, exception faite de la demande écrite de Mme BARDON, nous retenons que la révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de PERPEZAC LE NOIR se justifie pleinement au regard du plan de constructibilité des parcelles et de la capacité nominale de la station d'épuration en place qui est suffisante pour raccorder de nouveaux secteurs.

- que les coûts de mise en œuvre des différentes modifications de l'ancien zonage n'intégreront pas de surcoût sur le prix de l'eau étant donné qu'aucun nouvel aménagement n'est à prévoir. En effet le secteur exclu du zonage (Secteur du Bariolet) dispose actuellement de dispositifs d'assainissement non collectif ; et les secteurs intégrés au zonage sont déjà raccordés au réseau d'assainissement (Secteurs Bois des Prêtres, Laleu, Maisons Blanches et Route du Château d'eau) .

- que le souhait de la commune de PERPEZAC LE NOIR, de modifier son zonage d'assainissement initial de 2003 pour le faire correspondre au plan de constructibilité des parcelles et à ses projets de réhabilitation de réseau et/ou branchements, se justifie d'une part au regard de la capacité nominale de la station d'épuration qui est suffisante pour raccorder de nouveaux secteurs et d'autre part au regard des coûts de mise en œuvre des différentes solutions ou filières d'assainissement pour minimiser le nombre d'habitations restant en zone d'assainissement non collectif.

- qu'en constatant que cette révision s'avère nécessaire pour :

- exclure du zonage collectif le secteur du **Bariolet**, au motif que les parcelles concernées sont dispersées et que les habitations sont toutes équipées de dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel.

- intégrer en zone d'assainissement collectif les secteurs suivants :

- ✓ Secteur du **Bois des Prêtres**, au motif que les habitations sont déjà raccordées à un réseau créé lors de l'enfouissement des lignes électriques,
- ✓ Secteur de **Laleu**, au motif de l'existence d'un lotissement de 6 lots où la commune a déjà posé un réseau d'assainissement,
- ✓ Secteur **Les Maisons Blanches**, avec pour objectif le raccordement d'un total de 20+10 = 30 maisons d'habitation, sur la conduite en place,
- ✓ Secteur du **Château d'eau**, avec pour objectif de raccorder 2 nouvelles parcelles constructibles, sur la conduite en place.

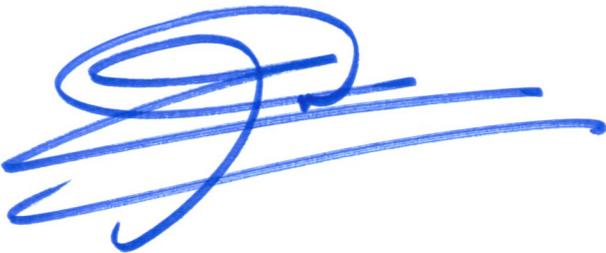
Etant précisé qu'il n'est pas envisagé de modifier le zonage d'assainissement d'autres secteurs de la commune.

↩ **Donne,**

☞ **Un AVIS FAVORABLE** à l'ensemble du projet soumis à l'enquête qui concerne le « **Projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de PERPEZAC LE NOIR** », en recommandant que soit étudié le raccordement gravitaire au réseau collectif, de l'immeuble BARDON situé au lieu-dit « Les Valeyras ».

Fait à BRIVE LA GAILLARDE, le 08 décembre 2021

Le Commissaire Enquêteur,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by several horizontal strokes.

Michel BAFFET

PIECES ANNEXES

- ✓ La délibération en date du 31 janvier 2020 du conseil municipal qui a adopté le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune.
- ✓ La décision de Madame le Vice-Président du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES en date du 01 juin 2021, désignant Monsieur Michel BAFLET en qualité de Commissaire Enquêteur.
- ✓ L'arrêté de Monsieur le Maire de PERPEZAC LE NOIR en date du 15 septembre 2021, prescrivant la mise à enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune, et fixant les dates de l'organisation de l'enquête publique.
- ✓ Le certificat d'affichage de la mise en enquête du projet :
- Mairie de PERPEZAC LE NOIR
- ✓ Les copies des publications « Annonces légales » dans deux journaux
- « La Vie Corrézienne » en date du 24 septembre 2021 et 15 octobre 2021.
- « La Montagne » en date du 27 septembre 2021 et 13 octobre 2021.
- ✓ Le registre original d'enquête déposé en mairie de PERPEZAC LE NOIR, pour :
➤ « **Projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de PERPEZAC LE NOIR** ».

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze



COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 2

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 24/01/2020

Date d'affichage : 05 février 2020

DELIBERATION N° MA-DEL-2020-006

L'an deux mil vingt, le trente et un janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de **PERPEZAC LE NOIR**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis CHALARD**.

Étaient présents : M. Francis CHALARD, Mme Chrystèle SARRAUDIE, Mme Marylène BOUYASSE, M. Michel BROSSARD, M. Bernard FONTUBIER, M. Philippe JANIN, M. Martial BESSET, Mme Josette HAMMES, Mme Sandrine NUSSAS.

Étaient absents excusés : M. Daniel BRETAGNOLLE, M. Bruno BOUREAU, Mme Maryse MALINIE.

Étaient absents non excusés : M. Alain LEULIER.

Procurations : M. Bruno BOUREAU en faveur de Mme Chrystèle SARRAUDIE, Mme Maryse MALINIE en faveur de Mme Sandrine NUSSAS.

Secrétaire : Mme Chrystèle SARRAUDIE.

OBJET : ZONAGÉ D'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU PROJET DE DELIMITATION ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE (3.5)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique et de préserver l'environnement, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement,

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de

Accusé de réception en préfecture
019-211916200-20200131-MA-DEL-2020-006
-DE
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020

ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 29 janvier 2016 n° MA-DEL-2016-008, le conseil municipal a fait procéder à la réalisation de son schéma directeur d'assainissement et à la révision de son zonage d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle également qu'à l'issue de cette étude, il convient que le conseil municipal se prononce sur le projet de modification du zonage réglementaire sus-mentionné.

Monsieur Le Maire rappelle enfin qu'il convient désormais de soumettre à enquête publique ledit projet de zonage en vue de son annexion au plan local d'urbanisme de la commune.

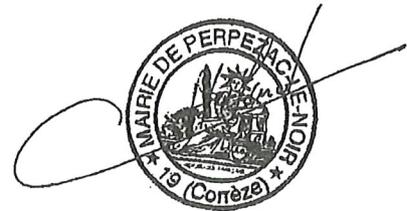
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- o adopte le projet de modification du zonage assainissement prévu par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- o décide de la mise à l'enquête publique de ce nouveau zonage d'assainissement,
- o donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication ou affichage ou notification aux intéressés

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis CHALARD



Accusé de réception en préfecture
019-211916200-20200131-MA-DEL-2020-006
-DE
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

01/06/2021

N° E21000032 /87 ZA 19

LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 20/05/2021, la lettre par laquelle le maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Perpezac-Le-Noir ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 29 juin 2020 donnant à Mme Christine Mège, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur Michel Baffet est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de Perpezac-Le-Noir et à Monsieur Michel Baffet.

Fait à Limoges, le 01/06/2021

Le Vice-Président,

Pour Expédition Conforme,
Le Greffier en Chef.

Christine MEGE

Sylvie CHATANDEAU



ARRÊTES DU MAIRE

COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR

Arrêté N° MA-ARR-2021-027

PERPEZAC LE NOIR, le 15 septembre 2021

OBJET : Arrêté du maire prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement de la commune (2.2)

Le maire de la Commune de PERPEZAC-LE-NOIR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2224-10 et R. 2224-8 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de PERPEZAC-LE-NOIR en date du 31 janvier 2020 n° MA-DEL-2020-006 approuvant le dossier d'enquête publique préalable au zonage d'assainissement des eaux usées, et décidant de lancer l'enquête publique correspondante ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale – région Nouvelle-Aquitaine (MRAe) n° MRAe 2020DKNA79 du 8 avril 2020 ;

Vu la décision n° E21000032/87 ZA 19 du 1^{er} juin 2021 de Madame le Vice-Président du tribunal administratif de LIMOGES désignant Monsieur Michel BAFFET en qualité de commissaire enquêteur ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR.

Article 2 : Monsieur Michel BAFFET, désigné par décision n° E21000032/87 ZA 19 du 1^{er} juin 2021 de Madame le Vice-Président du tribunal administratif de LIMOGES, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera en application de l'article R. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales ainsi que des articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement, **du mercredi 13 octobre 2021 à 10 h au lundi 15 novembre 2021 à 16 h**, date et heure de clôture de l'enquête, soit pendant 34 jours consécutifs.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de PERPEZAC-LE-NOIR - 51 rue Principale - 19410 PERPEZAC-LE-NOIR, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces documents seront consultables aux jours et heures d'ouverture habituels au public indiqués ci-après :

- lundi – mercredi et vendredi : 9 h – 12 h / 14 h – 17 h,
- mardi : 14 h – 17 h,
- samedi : 9 h – 12 h.

Accusé de réception en préfecture
019-211916200-20210915-MA-ARR-2021-027-AR
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021



Ledit dossier pourra également être consulté sur le site internet de la commune : <http://www.perpezaclenoir.fr>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par voie postale à « *mairie de PERPEZAC-LE-NOIR – à l'attention de Monsieur Michel BAFFET, commissaire enquêteur - 51 rue Principale - 19410 PERPEZAC-LE-NOIR* », ou les adresser par courriel « *à l'attention de Monsieur Michel BAFFET, commissaire enquêteur* » à l'adresse suivante : mairie.pln@orange.fr, en précisant dans l'objet « *révision du zonage d'assainissement* ». Ces courriers ou courriels seront annexés au registre d'enquête.

Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, Monsieur le Commissaire enquêteur recevra à la mairie de PERPEZAC-LE-NOIR - 51 rue Principale – 19410 PERPEZAC-LE-NOIR les jours et heures suivantes :

- **le mercredi 13 octobre 2021 de 10 h à 12 h,**
- **le vendredi 29 octobre 2021 de 14 h à 16 h,**
- **le lundi 15 novembre 2021 de 14 h à 16 h.**

Les observations déposées après le lundi 15 novembre 2021 à 16 h ne pourront être prises en considération.

Dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de COVID-19, les gestes barrières devront être respectés durant toute la durée de l'enquête publique (port du masque obligatoire, mise à disposition de gel hydroalcoolique, nettoyage et aération des lieux, respect des mesures de distanciation).

De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Les observations et propositions du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 5 : L'avis de l'autorité environnementale rendu le 8 avril 2020 est également joint au dossier. Il est consultable selon les mêmes modalités.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de PERPEZAC-LE-NOIR, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète de la CORREZE.

Dès réception et pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de PERPEZAC-LE-NOIR, et sur le site internet de la commune <http://www.perpezaclenoir.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de PERPEZAC-LE-NOIR - 51 rue Principale – 19410 PERPEZAC-LE-NOIR (panneaux d'affichage extérieurs dédiés) et publié sur le site internet de la commune (<http://www.perpezaclenoir.fr>).

Article 8 : A l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur, la révision du zonage d'assainissement sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR.

Accusé de réception en préfecture
019-211916200-20210915-MA-ARR-2021-027-AR
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021



Article 9 : Un avis d'enquête publique sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le **mardi 28 septembre 2021** et certifiées par le maire.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le **mercredi 13 octobre 2021** et le **mercredi 20 octobre 2021**.

Une attestation de parution ou une copie des avis publiés dans les journaux ayant délivré ces 2 annonces seront jointes au dossier dès leur parution.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <http://www.perpezaclenoir.fr>, affiché à la porte de la mairie (panneaux d'affichage extérieurs dédiés) et un affichage aura lieu sur le panneau d'information extérieur de la mairie de PERPEZAC-LE-NOIR, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

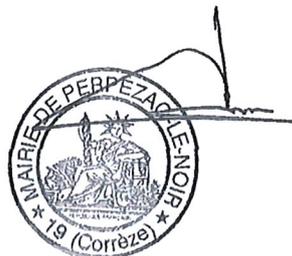
Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de PERPEZAC-LE-NOIR, dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication, soit éventuellement la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Article 11 : Monsieur le Maire de PERPEZAC-LE-NOIR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Des copies du présent arrêté seront adressées à: Madame la Préfète de la CORREZE, Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de LIMOGES et Monsieur le Commissaire enquêteur.

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département le/...../..... - réception du/...../.....
Affichage le 16.09.2021
Notification aux intéressés le/...../.....

le Maire, M. Jérôme SAGNE



Accusé de réception en préfecture
019-211916200-20210915-MA-ARR-2021-027-AR
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021



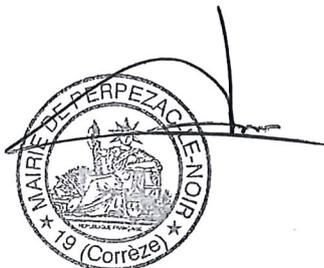
Révision du zonage d'assainissement de la commune

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, M. Jérôme SAGNE, maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR, certifie que l'arrêté du 15/09/2021 N°MA-ARR-2021-027 relatif à la révision du zonage d'assainissement de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR :

- a été affiché à la porte de la Mairie (panneau d'affichage extérieur de la mairie) à compter du 16/09/2021 ;

Fait à PERPEZAC LE NOIR, le 17/09/2021



Commune de PERPEZAC-LE-NOIR

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement de la commune

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR en date du 15/09/2021 N°MA-ARR-2021-027, la révision du zonage d'assainissement de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR sera soumise à l'enquête publique **du mercredi 13 octobre 2021 à 10 h au lundi 15 novembre 2021 à 16 h**, date et heure de clôture de l'enquête.

Monsieur Michel BAFRET assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

– Un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de PERPEZAC-LE-NOIR, aux jours et heures d'ouverture habituels au public (**Lundi – Mercredi et Vendredi : 9h-12h / 14h-17h ; Mardi : 14h-17h ; Samedi : 9h-12h**), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : mairie de PERPEZAC-LE-NOIR - à l'attention de Monsieur Michel BAFRET, commissaire enquêteur - 51 rue Principale - 19410 PERPEZAC-LE-NOIR ; ou les adresser par courriel à l'attention de Monsieur Michel BAFRET, commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie.pln@orange.fr , en précisant dans l'objet « révision du zonage d'assainissement ». Ces documents seront annexés au registre d'enquête ;

– Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR à l'adresse suivante : <http://www.perpezaclenoir.fr> ;

– Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de PERPEZAC-LE-NOIR, 51 rue Principale – 19410 PERPEZAC-LE-NOIR, les jours et heures suivantes, afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public : le mercredi 13/10/2021 de 10h à 12h ; le vendredi 29/10/2021 de 14h à 16h ; le lundi 15/11/2021 de 14h à 16h.

Dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de COVID-19, les gestes barrières devront être respectés durant toute la durée de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur, la révision du zonage d'assainissement sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR.

Dès réception et pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de PERPEZAC-LE-NOIR, et sur le site internet de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR à l'adresse suivante : <http://www.perpezaclenoir.fr> .

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la mairie de PERPEZAC-LE-NOIR, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

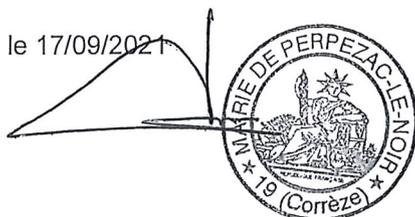
Toutes les informations complémentaires sur le projet de zonage d'assainissement peuvent être demandées en mairie.

Le maire, Jérôme SAGNE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE D'UN AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je, soussigné Jérôme SAGNE, Maire de PERPEZAC-LE-NOIR, certifie que le présent avis a été affiché en mairie (panneaux d'affichage extérieur) à compter du 17/09/2021.

Fait à PERPEZAC-LE-NOIR, le 17/09/2021
Le Maire



Avis d'obsèques / Annonces classées

ÉGLETONS

M. Henri VALADE, son époux ; Sylviane et Claude (†) NADAL, Lionel et Catherine BOUCHER, Dominique et François RICHER, ses enfants ;
 Mme Odette VALADE, sa belle-mère ; Thierry, Jérôme, Murielle, Tatiana, ses petits-enfants, et leurs conjoints ; Elég, Emma, Hugo, Brice, Mathis, Romain, Sarah Bella, Sacha, ses arrière-petits-enfants ;
 Solange et Robert MAS, Michèle et Roland CHASTAIN, Jean-Jacques et Françoise VALADE, ses beaux-frères et belles-sœurs,
 Ainsi que toute la famille ont l'immense douleur de vous faire part du décès de

Madame Denise VALADE
née CUNIAL

survenu dans sa 97^e année.
 Ses obsèques religieuses seront célébrées **mardi 28 septembre 2021, à 14 heures**, en l'église d'Egletons, suivies de l'inhumation au cimetière paysager.
 Denise repose à la chambre funéraire des Pompes Funèbres Jean-Pierre Buisson, 47, avenue de Ventadour, à Egletons.
 Condoléances sur registre au funérarium et à l'église.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine et tout particulièrement, Auroro, son médecin traitant ; Christine, Isabelle, Fabienne, Nicole, Stéphanie, Christelle, Laure, Louise, ses infirmières ; Brigitte, Maud, Dorothée, Arthur, ses aides-soignants ; Eric, Sandrine et le personnel de l'ADAPAC, ses aides ménagères ; la pharmacie et Sébastien ; Marie Line, sa coiffeuse, pour leur gentillesse et leur soutien moral durant ces cinq dernières années et leur dévouement.

PF Jean-Pierre Buisson, funérarium, Egletons.

812292

REMERCIEMENTS

ARGENTAT — SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU

La famille SALIN, dans l'impossibilité de répondre individuellement aux nombreuses marques de sympathie, remercie sincèrement toutes les personnes qui, par leurs présences et messages, se sont associées à sa peine lors du décès de

Monsieur Pascal SALIN

PF Estrade, funérarium, Argentat.
 Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

812268

JUILLAC — SEGONZAC

Martine et Serge RAYNAUD, sa fille et son gendre ; Céline, sa petite-fille ; Iliès, son arrière-petit-fils, ainsi que toute la famille, très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Raymonde LAPOUGE

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

Maison Verlhac et Fils, Objat.
 Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

812145

Avis d'obsèques

Pour transmettre vos avis d'obsèques et de remerciements

du lundi au vendredi de 9 h à 20 h
 week-end et jours fériés de 18 h à 20 h

obseques@centrefrance.com

04.73.17.31.41

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centrefrance.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département de la Corrèze au tarif de 4,07 € hors taxes la ligne.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire de la commune de Perpezac-le-Noir en date du 15 septembre 2021, n° MA-ARR-2021-027, la révision du zonage d'assainissement de la commune de Perpezac-le-Noir sera soumise à l'enquête publique du mercredi 13 octobre 2021, à 10 heures, ou lundi 15 novembre 2021, à 16 heures, date et heure de clôture de l'enquête.

M. Michel BAFFET assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant le délai suivant :
 - un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Perpezac-le-Noir, aux jours et heures d'ouverture habituels au public (lundi, mercredi et vendredi, de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures ; mardi, de 14 à 17 heures ; samedi, de 9 à 12 heures), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie de Perpezac-le-Noir, à l'attention de M. Michel BAFFET, commissaire enquêteur, 51, rue Principale, 19410 Perpezac-le-Noir, ou les adresser par courriel à l'attention de M. Michel BAFFET, commissaire enquêteur, à mairie.ph@orange.fr en précisant dans l'objet « Révision du zonage d'assainissement ». Ces documents seront annexés au registre d'enquête ;
 - le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet de la commune de Perpezac-le-Noir à l'adresse suivante : <http://www.perpezacle-noir.fr> ;
 - une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de Perpezac-le-Noir, 51, rue Principale, 19410 Perpezac-le-Noir, les jours et heures suivantes, afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public : le mercredi 13 octobre 2021, de 10 à 12 heures, le vendredi 29 octobre 2021, de 14 à 16 heures, et le lundi 15 novembre 2021, de 14 à 16 heures.

Dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de COVID-19, les gestes barrières devront être respectés durant toute la durée de l'enquête publique.
 À l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions motivées de M. le Commissaire enquêteur, la révision du zonage d'assainissement sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de Perpezac-le-Noir.

Dès réception, et pendant une durée de un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de M. le Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Perpezac-le-Noir et sur le site Internet de la commune de Perpezac-le-Noir à l'adresse suivante : <http://www.perpezacle-noir.fr>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Perpezac-le-Noir, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
 Toutes les informations complémentaires sur le projet de zonage d'assainissement peuvent être demandées en mairie.

Le maire, Jérôme SAGNE
 904045

LA MONTAGNE

Président du Conseil d'administration : M. Alain VEDRINE
 Directrice générale : Mme Soltz BOUJOU
 Directrice de la publication : Mme Sandrine THOMAS
 Rédactrice en chef : Mme Sandrine THOMAS
 Fondateur : Alexandre VARENNE

Principaux actionnaires : Fondation Alexandre et Marguerite VARENNE ; H&MCF SAS au capital de 6046200 €. RC 832 039 648
 DIRECTION, RÉDACTION : 45, rue du Clos-Four - 63036 CLERMONT-FERRAND Cedex 2. Téléphone 04 73 17 31 27. Fax rédaction 04 73 17 18 19 - Tirage 010 2017 : 172 557 exemplaires. Commission paritaire : n° 0425 C 65413.

IMPIMERIE : GCF - 40, rue Morel-Ladeuil - 63000 Clermont-Ferrand.
 I. — PUBLICITÉ LOCALE - CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 :
 1) Publicité commerciale. — TEL. 04.73.17.30.42.
 2) Petites annonces. — TEL. 04.73.17.30.30.
 3) Annonces officielles. — TEL. 04.73.17.31.22.
 4) Emploi ; carrières et professions. — TEL. 04.73.17.31.26.
 5) Avis d'obsèques. — TEL. 04.73.17.31.41.
 II. — PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
 Publicité commerciale. — TEL. 01.80.48.93.66.

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit au Canada à partir de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'empreinte des bois est de 0,032 kg de papier.



Pour faire paraître une photo avec votre petite annonce, il suffit :

- de nous faire parvenir un tirage papier de bonne qualité avec vos coordonnées au verso, accompagné de votre grille (attention ! la photo ne vous sera pas retournée)
- ou de nous envoyer une photo (fichier .jpeg) par mail à annonces.cfp@centrefrance.com en précisant votre nom et le téléphone figurant dans votre annonce.



Zone de diffusion
03 • 15 • 18 • 19 • 23 • 28 • 43 • 45 • 58 • 63 • 87 • 89

A/ Rédigez votre annonce

(1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - Évitez les abréviations)

Ligne 1 _____
 Ligne 2 _____
 Ligne 3 _____
 Ligne 4 _____
 Ligne 5 _____

Vos rendez-vous :
 • Bureaux centraux : mercredi + samedi
 • Immobilier : jeudi + samedi
 • Automobile : vendredi + samedi
 Toutes rubriques sauf emploi

B/ Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Entourez votre formule	1 jour oux choix	Duo Rendez-vous 1 jour + samedi	Double Duo 2 jours + 2 samedis	Sixto 6 jours consécutifs	Calculez le prix de votre annonce
1 département	2,20 € la ligne	2,70 € la ligne	3,50 € la ligne	7,40 € la ligne €
Départements supplémentaires(*)	1,10 € la ligne par départ.	1,35 € la ligne par départ.	1,75 € la ligne par départ.	3,70 € la ligne par départ. €
Département(s) :	03 □ 15 □ 18 □ 19 □ 23 □ 28 □ 43 □ 45 □ 58 □ 63/43 □ 87 □ 89 □			 €
Option Photo			10 €		Option Photo = €
Option Cadre			4 €		Option Cadre = €
Option Pure X			4 €		Option Pure = €
Mention (zone à Centre France Publicité - Abonnements)			40 € = le prix de 2 lignes de texte		Option Publications = €
(*) Obligatoire pour Mariages et Banquets					TOTAL ANNONCE = €

C/ Vos coordonnées (à remplir obligatoirement)

(Ces renseignements* ne figureront pas dans l'annonce)

NOM _____ Prénom _____
 Adresse _____
 Code postal _____ Ville _____
 Tél. _____ e-mail _____

Votre annonce par téléphone au 04 73 17 30 30 de 9 h à 17 h
 Votre annonce par courrier Envoyez le document rempli à : Centre France Publicité - Service PAT BP 90124 - 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2
 Votre annonce par mail annonces.cfp@centrefrance.com

Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire (uniquement par téléphone)

* Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

Avis d'obsèques / Annonces classées

19

BRIVE

Stéphane et Céline, Jérôme et Sophie, ses enfants ;
Lilia, Jimmy, Joey, Jay, ses petits-enfants adorés,
Ainsi que toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Jocelyne JARRY
née DRAPIED

survenu le 9 octobre 2021, l'âge de 72 ans.
Ses obsèques religieuses auront lieu le samedi 16 octobre 2021, à 10 heures, en l'église de Beynat, suivies de l'inhumation au cimetière.

Registres à condoléances à l'espace funéraire Soulier, avenue Eugène Freyssinet, à Malemort, où Jocelyne repose et à l'église.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

PF Soulier, Brive-Malemort (05.55.24.23.14).
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

814510

MEYMAC — PALISSE

Le comité FNACA de Meymac a le regret de vous faire part du décès de son camarade

Roland PERS

et vous prie d'assister à la cérémonie du dépôt d'urne qui aura lieu jeudi 14 octobre 2021, à 15 heures, au cimetière de Palisse.

PF Buisson Penaud, Ussel (05.55.46.17.40).

814594

ARGENTAT — USSAC

Evelyne LEMOINE, Christine JOIGNIE CHIMOL et Serge CHIMOL, ses filles et son gendre ;
Alban, Lucile, Ysé, ses petits-enfants ;
Arthur, son arrière-petit-fils,
Ainsi que toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Irène JOIGNIE
née TEILHET

survenu à l'âge de 98 ans.
Ses obsèques religieuses auront lieu le jeudi 14 octobre 2021, à 14 h 30, en l'église Saint-Pierre d'Argentat.

Condoléances sur registre au funérarium Estrade, à Argentat, où Mme JOIGNIE repose, et sur le parvis de l'église.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

PF Estrade, funérarium, Argentat.
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

814559

CHABRIGNAC — OBJAT

Norbert et Régine DOUSSAUD ;
Ses neveux, ses nièces ;
Elise LASSAGNE, sa sœur ;
Pierre et Maryse DOUSSAUD,
Jean et Simone DOUSSAUD,
ses frères et ses belles-sœurs ;
Toute la famille, parents et amis
ont la douleur de vous faire part du décès de

Germaine DOUSSAUD

survenu le 12 octobre 2021, à Chabrignac, à 85 ans.

Les obsèques religieuses auront lieu le vendredi 15 octobre 2021, à 10 h 30, en l'église de Chabrignac, suivies de la crémation, à 15 h 30, au crématorium de Saint-Yrieix-la-Perche.

Germaine repose au funérarium des Pompes Funèbres Breuil, à Vars-sur-Roseix.
Condoléances sur registres au funérarium et sur le parvis de l'église.
Ni fleurs, ni couronnes, ni plaques.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF Sébastien Breuil, Ayen-Objat-Julliac.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

814590

OBJAT — FAVARS — GLANDON LIMOGES

A tous ceux qui l'ont connue, nous avons la profonde tristesse de vous faire part du décès de

Madame Marguerite BUZONIE
née GERAUD
dite « Jeanne »

survenu à l'âge de 95 ans, le mardi 12 octobre 2021, à Brive.

Les obsèques religieuses seront célébrées le samedi 16 octobre 2021, à 10 heures, en l'église d'Objat.

Christiane BUZONIE-BARDON et Guy, Norbert et Cathy BUZONIE, Danielle BUZONIE,

Elaine et Daniel PEYROUX, ses enfants ;

Yannick et Véronique, Alexandra et Maxime, Carole, Patrick et Choé, Delphine, Anita, Marion, David,

ses petits-enfants ;
Léa, Evan, Luna, Lou, Théa, ses arrière-petits-enfants,

Ainsi que toute la famille, parents et amis.

Marguerite repose au funérarium de la maison Verlhac et Fils, rue Lavergne, à Objat ; les personnes le désirant peuvent s'y recueillir.

Condoléances sur registres au funérarium, à l'église et au cimetière.

Fleurs naturelles uniquement.
Une pensée est demandée pour

BERNARD

son époux, et

ROLAND

son fils.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

Maison Verlhac et Fils, Objat.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

814504

REMERCIEMENTS

**MIERS (Lot)
CHAUFFOUR-SUR-VELL (Corrèze)**

Toute la famille très touchée par les marques d'affection et de sympathie que vous lui avez témoignées suite à la disparition de

Monsieur Marc RENAUX

vous exprime ses plus sincères remerciements.

PF Jean-Remy Bayle, Les Quatre-Routes-du-Lot.

814583

MEYSSAC

Vous avez voulu nous témoigner par un geste personnel la part que vous prenez à notre peine lors du décès de

Aline BRUNERIE

Nous y avons été très sensibles et nous tenons à vous exprimer nos remerciements les plus sincères.

De la part de :
Raymond BRUNERIE, son époux ;
Isabelle BRUNERIE, sa fille,
et Grégoire, son compagnon ;
Eugénie et Léonie, ses petites-filles,
Et toute la famille.

PF Bernard Mangot, Les Quatre-Routes-du-Lot.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

814566

SAINT-MEXANT

Patrick BORDAS, maire de Saint-Mexant et son Conseil municipal remercient très sincèrement toutes les personnes qui, par leurs présences, messages et dons se sont associées à leur peine lors du décès de

Marc CHEZE

Maire de Saint-Mexant de 2016 à 2020

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

814547

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département de la Corrèze au tarif de 4,07 € hors taxes la ligne.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un procès-verbal en date du 25 juin 2021 de la société PISCINE CRÉATION, soumise à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, dont le siège social est à Tulle (19000), 15, avenue Winston-Churchill, immatriculée au RCS de Brive sous le numéro 892.214.586, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 15, avenue Winston-Churchill, 19000 Tulle au 23, rue Pasteur, 19360 Malemort, à compter du 1^{er} juillet 2021, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,

La gérance,

972167

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire de la commune de Perpezac-le-Noir en date du 15 septembre 2021, n° MA-ARR-2021-027, la révision du zonage d'assainissement de la commune de Perpezac-le-Noir sera soumise à enquête publique du mercredi 13 octobre 2021, à 10 heures, ou lundi 15 novembre 2021, à 16 heures, date et heure de clôture de l'enquête.

M. Michel BAFFET assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Perpezac-le-Noir, aux jours et heures d'ouverture habituels au public (lundi, mercredi et vendredi, de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures ; mardi, de 14 à 17 heures ; samedi, de 9 à 12 heures), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie de Perpezac-le-Noir, à l'attention de M. Michel BAFFET, commissaire enquêteur, 51, rue Principale, 19410 Perpezac-le-Noir, ou les adresser par courriel à l'attention de M. Michel BAFFET, commissaire enquêteur, à michel.baffet@orange.fr en précisant dans l'objet « Révision du zonage d'assainissement ». Ces documents seront annexés au registre d'enquête ;

- le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet de la commune de Perpezac-le-Noir à l'adresse suivante :

<http://www.perpezacnoir.fr> ;

- une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de Perpezac-le-Noir, 51, rue Principale, 19410 Perpezac-le-Noir, les jours et heures susvisés, afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public ; le mercredi 13 octobre 2021, de 10 à 12 heures, le vendredi 29 octobre 2021, de 14 à 16 heures, et le lundi 15 novembre 2021, de 14 à 16 heures.

Dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de COVID-19, les gestes barrières devront être respectés durant toute la durée de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions motivées de M. le Commissaire enquêteur, la révision du zonage d'assainissement sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de Perpezac-le-Noir.

Dès réception, et pendant une durée de un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de M. le Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Perpezac-le-Noir et sur le site Internet de la commune de Perpezac-le-Noir à l'adresse suivante : <http://www.perpezacnoir.fr>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Perpezac-le-Noir, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toutes les informations complémentaires sur le projet de zonage d'assainissement peuvent être demandées en mairie.

Le maire, Jérôme SAGNE.

61415

POUR VOS ANNONCES OFFICIELLES

0 826 09 01 02

www.centreofficielles.com



VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

CABINET MCM AVOCAT, avocats
12, boulevard Puyblanc, 19100 Brive-la-Gaillarde

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

UNE MAISON, site commune de Sainte-Fortunade (Corrèze)
MISE À PRIX 40.000 €

L'adjudication aura lieu à l'audience du juge de l'exécution du 17 décembre 2021 à 10 heures, au palais de justice de Tulle, 9, quai Gabriel Péri, 19000 Tulle.

À la requête de la CIC SUD OUEST, dont le siège social est sis 20, quai des Chartons, 33000 Bordeaux, inscrit au RCS de Bordeaux sous le numéro 456.204.809, pris en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans le centre de la commune de Sainte-Fortunade (Corrèze), « Le Nialot », 19490 Sainte-Fortunade, cadastré section 80 n° 19, 20, 21, 25, 26, 146, 121, 133, 139, 145, 147, 149 et 8H n° 33, 34, 35, 109, 111 pour une contenance totale de 6 ha 63 a 69 ca.

Il s'agit d'une maison d'habitation en pierres datant du 19^e siècle recouverte en tuiles mécaniques (toiture quatre pans), de deux garages en pierres, d'un four à pains, d'un puits, d'un bâtiment en cours d'effondrement, de prairies et bois.

La maison est actuellement occupée par un locataire (contrairement à ce qui avait pu être déclaré à l'huissier lors de la signification du commandement de payer valant saisie) et ce sans aucun justificatif de bail.

Les garages sont actuellement occupés par un locataire (contrairement à ce qui avait pu être indiqué à l'huissier lors de la signification du commandement de payer valant saisie) et ce sans aucun justificatif de bail.

Le procès-verbal de description avec photo est annexé au cahier des conditions de la vente dressé par M^{me} Albane CAILLAUD et déposé au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Tulle. Il peut être consulté au greffe du juge de l'exécution ou au cabinet MCM AVOCAT. Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de Brive.

VISITE

La visite de l'immeuble sera organisée par le Cabinet SAS SYSLAW, M^{me} Didier DECFMME, huissier de justice à Brive et Objat, mercredi 24 novembre 2021 à 14 heures et le mercredi 1^{er} décembre 2021 à 14 heures.

FRAIS

Les frais de poursuites de vente seront payés en augmentation du prix.

Fait et rédigé par M^{me} Albane CAILLAUD, membre de la SEIARL MCM AVOCAT, avocat poursuivant, en son cabinet de Brive, le 30 septembre 2021.

Signé : A. CAILLAUD.

• Auto
• Immobilier
• Bonnes Affaires

Un conseil pour votre petite affaire

04.73.17.30.30

984751

LA MONTAGNE

Président du conseil d'administration : M. Alain VEDRINE
Directrice générale : Mme Solizc BOWJU
Directrice de la publication : Mme Sandrine THOMAS
Rédactrice en chef : Alexandre VARENNE

Fondateur : Alexandre VARENNE
Principaux actionnaires : Fondation Alexandre et Marguerite VARENNE ; HMFCS SAS au capital de 9.046.200 €. RC 832 039 648
DIRECTION, RÉDACTION : 45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2. Téléphone 04.73.17.31.27. Fax rédaction 04.73.17.31.19 - Tirage OIV 2017 - 112.557 exemplaires. Commission paritaire : n° 0425 C 86413.
IMPRIMERIE : GCF - 40, rue Morel-Ladeuil - 63000 Clermont-Ferrand.

1 - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 :
1) Publicité commerciale. - Tél. 04.73.17.30.42.
2) Petites annonces. - Tél. 04.73.17.30.30.
3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.31.27.
4) Emploi : carrières et professions. - Tél. 04.73.17.31.26.
5) Avis d'obsèques. - Tél. 04.73.17.31.41.
11 - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 ;
Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit au Canada à partir de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'écopostage des deux est de 0,032 kg/l de papier.

26190234

SCP Stéphane VIGNANCOUR
Notaires Associés
1 Cours Fleurus - 16200 SAINT-AMAND-MONTROUD
Notaire

SUCCESSION OLOGRAPHIQUE OU MYSTIQUE

Mme Suzanne BARBELLION, demeurant à TULLE, 27 avenue de la Bastille, née à VIERZON (18), le 1^{er} avril 1927, décédée à TULLE (19), le 4 mai 2021, a institué un ou plusieurs légataires universels, par testament en date du 30 juillet 1998 déposé au rang des minutes de M^{re} Elodie DURAND-RAYNAUD, notaire à TULLE, 5 et 7, Place Carnot suivant procès-verbal dont la copie authentique a été reçue par le tribunal judiciaire de TULLE, le 27 août 2021.

Les oppositions seront reçues dans le délai d'un mois à compter de cette date entre les mains de M^{re} Manuel MEDARD Notaire associé chargé du règlement de la succession, 1 cours Fleurus 16200 SAINT-AMAND-MONTROUD.

Pour avis, le notaire

SUCCESSIONS VACANTES

SV190316

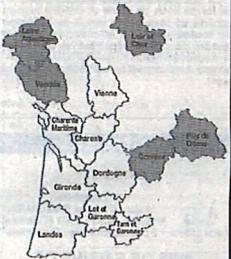
Par décision du TJ de TULLE en date du 16/09/2021 le Directeur départemental des finances publiques de Dordogne, 15 rue du 26^e rgt d'infanterie 24053 Périgueux cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. FAUCHER René décédé le 16/02/2020 à TULLE (19). Réf. 0248076862. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

SV190366

Le Directeur départemental des finances publiques de Dordogne, 15 rue du 26^e rgt d'infanterie 24053 Périgueux cedex, curateur de la succession de Mme DECONFIN Anne-Marie décédée le 06/01/2014 à TULLE (19) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0248048168.

Pour vos Annonces Légales

6 hebdomadaires
à votre service
dans 13 départements



ALC
RÉGIE
annonces.legales@alcregie.com

LE SAVIEZ-VOUS ?

« Ventes, cessions d'entreprises et fonds de commerce. Actulegales.fr publie chaque jour les meilleures opportunités. »

Actulegales.fr avec votre journal
Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises
APTE avec la chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre

ANNONCES ADMINISTRATIVES

9190008

Commune de PERPEZAC-LE-NOIR
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Révision du zonage d'assainissement de la commune

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR en date du 15/09/2021 N° MA-ARR-2021-027, la révision du zonage d'assainissement de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR sera soumise à l'enquête publique du mercredi 13 octobre 2021 à 10 h au lundi 15 novembre 2021 à 16 h, date et heure de clôture de l'enquête.

Monsieur Michel BAFRET assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant le délai susvisé :
- Un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de PERPEZAC-LE-NOIR, aux jours et heures d'ouverture habituels au public (Lundi - Mercredi et Vendredi : 9h-12h / 14h-17h ; Mardi : 14h-17h ; Samedi : 9h-12h), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : mairie de PERPEZAC-LE-NOIR - à l'attention de Monsieur Michel BAFRET, commissaire-enquêteur - 51 rue Principale - 19410 PERPEZAC-LE-NOIR ; ou les adresser par courriel à l'attention de Monsieur Michel BAFRET, commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie.p@orange.fr, en précisant dans l'objet « révision du zonage d'assainissement ». Ces documents seront annexés au registre d'enquête.
- Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR à l'adresse suivante : <http://www.perpezacle noir.fr>.
- Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de PERPEZAC-LE-NOIR, 51 rue Principale - 19410 PERPEZAC-LE-NOIR, les jours et heures susvisés, afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public le mercredi 13/10/2021 de 10h à 12h ; le vendredi 29/10/2021 de 14h à 16h ; le lundi 15/11/2021 de 14h à 16h.

Dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de COVID-19, les gestes barrières devront être respectés durant toute la durée de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le commissaire-enquêteur, la révision du zonage d'assainissement sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR.

Dès réception et pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de PERPEZAC-LE-NOIR, et sur le site internet de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR à l'adresse suivante : <http://www.perpezacle noir.fr>.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la mairie de PERPEZAC-LE-NOIR, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Toutes les informations complémentaires sur le projet de zonage d'assainissement peuvent être demandées en mairie.

Le maire, Jérôme SAGNE

9190353

COMMUNE DE CORREZE
MARCHÉ PUBLIC-PROCÉDURE ADAPTÉE-TRAVAUX

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNE DE CORREZE
Correspondant : M. Jean-François LABBAT, MAIRE, Mairie B.P 28 Place de la Mairie, 19800 Correze, adresse internet du profil acheteur : <https://www.achatpublic.com/sdm/gen/gen/index.jsp>
Objet du marché : Désamiantage et remplacement de couverture bâtiments communaux

Type de marché de travaux : exécution
Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :
• Objet principal : 45262660
• Objets complémentaires : 45261000
Lieu d'exécution et de livraison : Corrèze, 19800
L'avis implique un marché public
Caractéristiques principales :
• Des variantes seront-elles prises en compte : non
• Désamiantage-couverture - menuiseries - travaux en site occupé
Prestations divisées en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
Durée du marché ou délai d'exécution : 4 mois à compter de la notification du marché
Conditions de participation :
• Critères de sélection des candidatures : Valeur technique 60%
Valeur prix 40%
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON.
Type de procédure : Procédure adaptée
Date limite de réception des offres : 29 octobre 2021 à 17 h 00
Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : Couverture bât communal
Date d'envoi du présent avis à la publication : 04 octobre 2021
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : adresse internet : https://www.achatpublic.com/sdm/gen/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2021_uBv8ZwKk

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergnaud, 87000 Limoges
Nature et désignation des lots :
Lot(s) 1 Désamiantage
Lot(s) 2 Couverture / Bardage
Lot(s) 3 Menuiseries extérieures

9190015



MAIRIE D'ALLASSAC
Corrèze
MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Commune d'ALLASSAC procédera à une enquête publique, du 18 octobre 2021 à 14h jusqu'au 02 novembre 2021 à 16h

PROJET : déplacement de l'assiette du Chemin des Plantes à « Saint-Laurent » M. Jérôme SAGNE (agriculteur et expert foncier et agricole), domicilié à Perpezac-Le-Noir, commissaire-enquêteur, tiendra deux permanences :

- Lundi 18 octobre 2021 : 14h à 16h
- Mardi 02 novembre 2021 : 14h à 16h, à la mairie d'Allasac.
Le dossier pourra être consulté en Mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 8h30 à 12h.
Des observations pourront être envoyées par mail (mairie@allasac.fr) ou par courriel (Mairie d'Allasac - 2 place de la République - 19240 ALLASSAC)

ACCÉLÉREZ VOTRE DÉMARCHÉ

Envoyez-nous votre annonce au format **WORD** sur
annonces.legales@alcregie.com
pour recevoir votre attestation plus rapidement

Plus d'informations au 05 56 44 72 24

Destination Santé

La sédentarité favorise les bouffées de chaleur



Environ 80% des femmes souffrent de bouffées de chaleur durant la ménopause. Plusieurs études ont montré un lien entre la sévérité et la fréquence de ces bouffées de chaleur et un risque accru de maladie cardiovasculaire. C'est la raison pour laquelle les chercheurs américains ont tenté d'identifier des facteurs à l'origine de ce symptôme. Dans une étude menée auprès de femmes pré-, péri et post-ménopausées, les comportements sédentaires perturbent bien de prédire la survenue de bouffées de chaleur nocturnes, indépendamment de l'activité physique pratiquée par ailleurs. Un constat utile qui « peut permettre d'améliorer les recommandations concernant les habitudes de vie à donner », conclut le Dr Sarah Witkowski, principale autrice de ce travail.

Chute de cheveux : limitez la casse après l'accouchement

Perdre ses cheveux par poignées après l'accouchement, après avoir profité d'une crière de rêve pendant des mois, c'est rageant, mais très fréquent. Les bons réflexes pour contrer ce phénomène naturel d'« alopecie post-partum » et aider votre chevelure à se refaire une santé sans tarder.

Pendant la grossesse, boostés par les oestrogènes, les cheveux sont brillants et particulièrement résistants. Mais trois mois après l'accouchement, c'est souvent la débâcle. Aux bouleversements hormonaux s'ajoute la fatigue des premiers mois avec bébé et il n'est alors pas rare qu'ils tombent par poignées. Pour contrer cette chute et leur redonner de la vigueur, après l'accouchement mangez deux ou trois fois par semaine des lentilles vertes, du boudin noir, du foie, des œufs. Parallèlement, suivez une cure de compléments alimentaires spécifiques pendant 3 mois : ils apporteront à votre chevelure les minéraux et les vitamines dont elle a besoin. Essayez aussi de trouver le temps de faire un peu de sport : l'activité physique déclenche la microcirculation, y compris au niveau du cuir chevelu. Enfin, si vous aviez arrêté de fumer pendant la grossesse, persé-

vérez : le tabac est un facteur de risque de l'alopecie.

Côté soins, l'idéal est de vous laver les cheveux deux fois par semaine, en alternant un shampoing antichute et un shampoing doux. Profitez-en pour masser votre cuir chevelu, en mettant vos doigts bien à plat. C'est la pulpe qui doit être au contact de votre cuir chevelu, jamais les ongles.

Bien Manger, Bien Vivre

Quelles céréales au petit déjeuner ?

Universelles, les céréales ont longtemps constitué - et encore aujourd'hui - la nourriture de base de nombreuses populations. En France, nous préférons le blé. Mais nous consommons aussi du maïs, du riz, de l'avoine, de l'orge, du seigle. Toutes les céréales ont une bonne valeur énergétique (de 320 à 350 Kcal pour 100g). Celles-ci proviennent essentiellement des glucides complexes, en majorité de l'amidon et des protéines. Les lipides sont très peu abondants, ce qui constitue un véritable atout dans l'alimentation actuelle.

Le problème c'est que les céréales au petit déjeuner pour les plus jeunes sont - bien qu'appétissantes - souvent trop sucrées et peu riches en céréales complètes. Les additifs y sont légion : graisses ajoutées, arômes, émulsifiants, colorants... Choisissez donc les céréales les moins sucrées avec le minimum d'additifs si vous les achetez dans le commerce.

Quelques astuces...

Préférez de manière générale les céréales dites complètes. Autrement dit celles où le grain n'a pas été débarrassé de son enveloppe et de son germe. Le grain complet conserve ainsi ses valeurs nutritives et sa haute teneur en fibres. Il est par ailleurs riche en vitamines B et E. Sans oublier bien entendu la présence de phytonutriments comme des lignanes, des saponines et des stérols végétaux.

Mais le mieux est encore de faire votre propre muesli, il sera plus sain et plus digeste. C'est assez simple, mélangez des flocons d'avoine avec un assortiment de fruits secs oléagineux (noix, noisettes, amandes et fruits séchés). Sucrez légèrement avec un peu de cassonade et faites griller quelques minutes au four ! Vous verrez, c'est un régal.



destination santé

ANNONCES ADMINISTRATIVES

9190134

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

MARCHÉ DE TRAVAIL RÉNOVATION SALLE POLYVALENTE ET CRÉATION SALLE MULTI ACTIVITÉS

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ QUI PASSE LE MARCHÉ :
COMMUNE DE SAINT-VIANCE - 1 rue du Pontel - 19240 SAINT-VIANCE
Tél : 05.55.85.01.82 - Mail : mairie@saintviance.fr

OBJET DU MARCHÉ

Objet du marché : Rénovation de la salle polyvalente et création d'une salle multi activités

Type de marché : Marché de travail

Allotissement : 14 lots

Désignation des lots :

01 Démolition / Désamiantage

02 VRD - Terrassements généraux

03 Maçonnerie / Gros Œuvre

04 Charpente bois

05 Couverture ardoise & bac acier / Bardage

06 Menuiseries extérieures Aluminium

07 Serrurerie & structures métalliques

08 Menuiseries intérieures bois

09 Faux-plafond

10 Plâtrerie & isolation

11 Peinture

12 Revêtements sols durs Carrelage & Faïences

13 Électricité

14 Chauffage Ventilation Climatisation Plomberie Sanitaires

Date prévisionnelle de commencement des travaux : décembre 2021

Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres

Délai d'exécution : 16 mois MAITRISE D'ŒUVRE

MAAD Architectes
Rond-Point du Colombar - 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél. 05.55.88.36.15

BETEM Centre

ZI du Teignier / 15 Avenue Cyprien Faurie - 19100 Brive

Tél. 05.55.74.06.14

PROCÉDURES :

Type de procédure : Procédure adaptée (dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique avec possibilité de négociation)

Date d'envoi à la publication : 16 septembre 2021

RETRAIT DES DOSSIERS :

Les dossiers dématérialisés sont à télécharger sur le site :

<https://www.achatpublic.com>

REMISE DES OFFRES :

Date limite de réception des offres : Vendredi 22 octobre 2021 à 12h00

Vente sur site : Recommandé pour l'ensemble des lots

Dépôt des plis par voie électronique obligatoire sur le site :

<https://www.achatpublic.com>

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

1. Valeur technique : pondération 60 %

2. Prix des prestations : pondération 40 %

RENSEIGNEMENTS :

Pour obtenir les renseignements d'ordre administratif ou technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire part de leurs questions directement sur le site : <https://www.achatpublic.com>

9190180

Commune de PERPEZAC-LE-NOIR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement de la commune

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR en date du 15/09/2021 N° MA-ARR-2021-027, la révision du zonage d'assainissement de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR sera soumise à l'enquête publique du mercredi 13 octobre 2021 à 10 h au lundi 15 novembre 2021 à 16 h, date et heure de clôture de l'enquête.

Monsieur Michel BAFFET assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de PERPEZAC-LE-NOIR, aux jours et heures d'ouverture habituels au public (Lundi - Mercredi et Vendredi : 9h-12h / 14h-17h ; Mardi : 14h-17h ; Samedi : 9h-12h), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : mairie de PERPEZAC-LE-NOIR - à l'attention de Monsieur Michel BAFFET, commissaire-enquêteur - 51 rue Principale - 19410 PERPEZAC-LE-NOIR ; ou les adresser par courriel à l'attention de Monsieur Michel BAFFET, commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie.pln@orange.fr, en précisant dans l'objet « révision du zonage d'assainissement ». Ces documents seront annexés au registre d'enquête ;

- Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR à l'adresse suivante : <http://www.perpezacle noir.fr> ;

- Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de PERPEZAC-LE-NOIR, 51 rue Principale - 19410 PERPEZAC-LE-NOIR, les jours et heures suivantes, afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public le mercredi 13/10/2021 de 10h à 12h ; le vendredi 29/10/2021 de 14h à 16h ; le lundi 15/11/2021 de 14h à 16h.

Dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de COVID-19, les gestes barrières devront être respectés durant toute la durée de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le commissaire-enquêteur, la révision du zonage d'assainissement sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR.

Dès réception et pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de PERPEZAC-LE-NOIR, et sur le site Internet de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR à l'adresse suivante : <http://www.perpezacle noir.fr>.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la mairie de PERPEZAC-LE-NOIR, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toutes les informations complémentaires sur le projet de zonage d'assainissement peuvent être demandées en mairie.

Le maire, Jérôme SAGNE

9190219

AVIS DE PUBLICITÉ

MAIRIE DE BRIVE

M. Frédéric Soulier - Maire
Place Jean Charbonnel - BP 80433 - 19312 Brive
Tél : 05 55 92 39 39

Références acheteur : 2021 07 08 1409

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : Prestations relatives à la sécurité incendie des personnes dans les établissements recevant du public.

Procédure : Procédure adaptée

Forme de la procédure :

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 08/10/21 à 17h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 17/09/2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info/>

Cancers ORL : des tumeurs méconnues

Seul 1 Français sur 4 a déjà entendu parler des cancers ORL, contre environ 90% pour le cancer du sein. Un chiffre qui traduit à lui seul la nécessité de sensibiliser davantage le grand public aux premiers signes qui doivent alerter. C'est l'objectif de la campagne « Make Sense », qui se tiendra du 20 au 24 septembre 2021, afin de favoriser un diagnostic précoce de ces tumeurs méconnues et de garantir au patient les meilleures chances de guérison ainsi que le moins de séquelles possibles.

Cancers ORL : de quoi parle-t-on ?

Selon l'Institut national du Cancer (INCA), « un cancer de la sphère ORL (oto-rhino-laryngée), est une maladie qui se développe dans l'un des organes formant les voies aérodigestives supérieures (VADS). Il s'agit des cancers de la bouche, du nasopharynx, de l'oropharynx, de l'hypopharynx (qui compose le pharynx) et du larynx, aussi appelés gorge ». Autant de tumeurs dont le diagnostic est souvent tardif et dont l'évolution peut également être rapide. Dans ce contexte, les cancers ORL, aussi appelés cancers de la tête et du cou, peuvent laisser des séquelles physiques et/ou fonctionnelles avec un impact lourd sur la qualité de vie des patients. En 2017, le nombre de nouveaux cas s'établissait à plus de 15 000, dont 70% concernait les hommes.

Un déficit de connaissances à combler

IPSOA a réalisé, en juin 2021 pour MSD France, une étude miroir sur ces cancers auprès de 1002 Français et 203 professionnels de santé (103 médecins généralistes et 100 dentistes). Au total, 82% des Français se sentent mal informés sur les cancers ORL. Concernant les facteurs de risque, si le tabac est bien identifié, la moitié seulement cite la consommation d'alcool et l'exposition au papillomavirus.

Ce déficit d'informations concerne également les professionnels de santé. Si les médecins généralistes sont bien informés sur les cancers en général (84%), ils ne sont plus qu'1 sur 2 lorsqu'il s'agit des tumeurs ORL. Idem chez les dentistes. Sur la question des symptômes, ils évoquent la fatigue ou encore la perte de poids, peu spécifiques de ces cancers. Ces résultats illustrent la nécessité de mener des campagnes d'information régulières pour rappeler notamment les symptômes caractéristiques à surveiller.

Des professionnels de santé en première ligne pour informer

Selon le Pr Beatrix Barry, Chef de service de Chirurgie Oncologique ORL à l'hôpital Bichat (AP-HP) et membre de l'European Head and Neck society (EHNS), « il y a souvent

Destination Santé

un problème de définition à clarifier lorsqu'on évoque le sujet : on parle de cancers ORL, VADS, tête et cou, puis on précise de la gorge, des amygdales, de la langue, du larynx... cela peut induire une confusion car ces cancers concernent de multiples organes avec des prises en charge parfois différentes.

De son côté Caroline Maros, Vice-présidente de l'Association de patients Corasso, estime que « le médecin généraliste est un vecteur important dans la prévention, dans la mesure où 80% des Français consultent un médecin dans l'année. Le pharmacien peut aussi être un relais car c'est souvent le premier point de contact des patients ».

Une campagne de sensibilisation : « Cancers de la tête et du cou : pour les faire taire, écoutez-vous ! »

Le laboratoire MSD France, en partenariat avec l'association de patients Corasso et l'EHNS ont souhaité s'inscrire dans la campagne européenne « Make Sense campagne » (20 au 24 septembre). A cette occasion, un film de sensibilisation mettant en scène un père de famille qui se plaint de maux de gorge persistants à son entourage, sera diffusé sur les réseaux sociaux pour alerter sur la règle du « 1 pour 3 » : Concrètement, si vous présentez 1 symptôme lié aux cancers ORL pendant plus de 3 semaines, il est recommandé d'en parler à votre médecin.

Voici les symptômes à surveiller :

- Aphte ou douleur de la langue
- Mal de gorge
- Enrouement persistant
- Difficulté ou douleur en avalant
- Ganglion au niveau du cou
- Narine bouchée ou saignement de nez

Pour plus d'informations :

- European Head and Neck society (EHNS) : <https://makesensecampaign.eu/fr/>
- Association de patients Corasso : <https://corasso.org/>
- Mon-Cancer.com, un site d'informations MSD France : <https://mon-cancer.com/>

INCA - Cancers de la sphère ORL - Consulté le 8 août 2021 - <https://www.e-cancer.fr/Patients-et-proches/Les-cancers/Cancers-de-la-sphere-ORL-voies-aerodigestives-superieures/Les-points-cles>

INCA - Cancers de la sphère ORL - Consulté le 8 août 2021 - <https://www.e-cancer.fr/Patients-et-proches/Les-cancers/Cancers-de-la-sphere-ORL-voies-aerodigestives-superieures/Les-points-cles>

Sport : gérer un enfant très demandeur...

« La pratique d'activités sportives et/ou culturelles constitue bien sûr un atout pour le développement de l'enfant », insiste Pr Priscille Gérardin, cheffe de service au CHU de Rouen

(Seine-Maritime) et cheffe de pôle au Centre hospitalier du Rouvray. Elle fait référence à « l'ouverture sur le monde, à la confiance en soi et encore à l'autonomie ». Sans oublier les bienfaits pour sa santé et son bien-être.

Sur le choix des activités, elle préconise bien sûr « de partir des souhaits de l'enfant ». Ensuite, s'il lui est compliqué de choisir entre plusieurs activités sportives, « partez de ses compétences et de ce qui peut être valorisé chez lui. Par exemple, s'il a tendance à s'isoler, peut-être y-a-t-il moyen d'explorer des activités qui lui permettent d'évoluer dans un groupe. Tout cela doit se construire avec lui ».

Des aspects pratiques

Psychologue en Loire-Atlantique, Valérie P. acquiesce et ajoute des considérations pratiques. « La multiplication d'activités sportives nécessite aussi une vraie organisation, au niveau familial, en termes de temps et de logistique. D'autant plus en présence de plusieurs enfants. Et sans oublier bien sûr l'aspect financier. Ces éléments, liés à l'équilibre familial, sont aussi à prendre en compte. D'où l'importance de se poser et d'en parler », conclut-elle.

The society of thoracic surgeons, 10 septembre 2021

Bien Manger, Bien Vivre

Cinq fruits et légumes par jour : un minimum pour votre santé

Il faut manger cinq portions de fruits et légumes par jour. Voici une des recommandations nutritionnelles les plus connues désormais. Mais pourquoi 5 ? Riches en vitamines, en minéraux, en fibres, les fruits et les légumes ont largement fait la preuve de leur effet favorable sur la santé. Ils ont en effet un rôle protecteur dans la prévention de maladies apparaissant à l'âge adulte, comme les cancers, les maladies cardiovasculaires, l'obésité, le diabète... Leur teneur en antioxydants leur permet en outre de limiter l'oxydation des cellules chez l'humain et ainsi, de lutter contre le vieillissement cellulaire provoqué par différents facteurs (pollution, tabagisme, stress, médicaments...).

Au moins 5 ?

« Cette recommandation correspond à la quantité nécessaire pour satisfaire les besoins de l'organisme en micronutriments, ces derniers ne pouvant pas toujours être fabriqués par l'organisme. Ils sont indispensables à la bonne assimilation, à la bonne transformation et à la bonne utilisation des macronutriments (protéines, glucides, lipides...), explique la FFC. Il s'agit d'un minimum. N'hésitez pas à en consommer davantage chaque jour en privilégiant les produits de saison et bio.

destinationssante